



ID Dossier: 2140387  
ID Farde e-Assemblées: 2389429  
ID Arrêté: 3259984

N° OJ/PV : 298

Arrêté - Collège du 11/02/2021

**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter (excepté pour le point 2 - uitgezonderd voor punt 2); M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

**Objet:** Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière - Zone de rencontre - zones 30 - Pentagone.- Prolongation jusqu'au 21/02/2022.

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'article 60 et suivants du règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, autrement appelé Code de la route, et plus particulièrement les articles 22bis et 22quater ;

Vu la circulaire régionale relative aux zones résidentielles et de rencontre du 9 septembre 2013 ;

Vu l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière du 07 mai 2020 mettant l'ensemble du Pentagone en régime de zone de rencontre jusqu'au 11/08/2020 ;

Vu l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière du 16 juillet 2020 prolongeant ces mesures jusqu'au 31 août 2020;

Vu l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière du 16/7/2020 mettant certaines rues en régime 'zone 30' tout en gardant d'autres rues sous un régime de zone de rencontre, (à l'exception des zones piétonnes déjà existantes), à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 21 février 2021.

Considérant la crise sanitaire toujours en cours et les mesures toujours en place (télétravail obligatoire, distanciation sociale,.....),

Considérant que l'apaisement général des vitesses dans un espace concentrant une densité si importante de fonctions doit privilégier au maximum la cohabitation entre les différents usagers.

Considérant les différents projets d'améliorations structurelles d'espace public en étude,

Considérant que les axes où circulent les principales lignes de bus et les axes vélos importants sont maintenus en zone 30.

Considérant que la réflexion Good Move en cours pour la maille Pentagone permettra d'apaiser, d'améliorer la qualité de vie et sécuriser les quartiers.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les voiries communales comprises dans le « Pentagone » (à savoir, les voiries comprises dans le périmètre repris en pointillé) et qui sont reprises en blanc dans le plan n°1 annexé à la présente ordonnance sont mises en zone de rencontre, conformément à l'article 22bis du Code de la route.

La mesure prévue à l'article 1 de la présente ordonnance est matérialisée par les panneaux F12a et F12b.

**Article 2 :**

Les voiries communales comprises dans le « Pentagone » (à savoir, les voiries comprises dans le périmètre repris en pointillé) et qui sont reprises en bleu dans le plan n°1 annexé à la présente ordonnance sont mises en zone 30, conformément à l'article 22quater du Code de la route.

La mesure prévue à l'article 2 de la présente ordonnance est matérialisée par les panneaux F4a et F4b.

Article 3 :

La présente ordonnance entre en vigueur le 22 février 2021 et est valable jusqu'au 21 février 2022.

Ainsi délibéré en séance du 11/02/2021

Le Secrétaire de la Ville,  
De Stadssecretaris,  
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,  
De Burgemeester-Voorzitter,  
Philippe Close (s)

Pour le point 2 - voor punt 2 :  
L'Echevin-Président,  
De Schepen-Voorzitter,  
Faouzia Hariche (s)

Annexes: